

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUD

Commune de CARBINI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARBINI**

L'an Deux Mille Vingt trois

Et le 14 avril

A 17h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LECLAIR, 1^{er} adjoint.

Délibération n°2023/08

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

Nb de Conseillers afférents au CM : 9

Nb de Conseillers en exercice : 9

Nb de Conseillers présents : 7

Présents : LECLAIR Patrick, CUCCHI Antoine Padoue, VITAY CECCARELLI Céline, GIUSEPPI Catherine, LUCCHINACCI Marie Rose, GIRE Philippe, SOLER André,

Absents : ZANOTTI Sandy , NICOLAI Jean Jacques

Procurations :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en son sein du Conseil, Monsieur Antoine Padoue CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Monsieur Patrick LECLAIR, 1^{er} adjoint préside la séance ;

Monsieur le Premier adjoint,

EXPOSE au conseil municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022 ; Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean Jacques NICOLAÏ, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20230414-202308-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LIBELLES	RECETTES		DEPENSES	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Réalisation de l'exercice 2022(mandats et titres)	60 655.60€	216 429.47€	54 460.54€	161 545.28€
Report exer N-1(2021)	193 511.77€	219 409.32€	0.00€	0.00€
TOTAUX	690 006.16 € (I+F)		216 005.82 € (I+F)	
Restes à réaliser à reporter N+1(2023)	10 069.76€	0.00€	85 101.71€	0.00€
TOTAUX CUMULES	264 237.13€ (réali+report+RAR)	435 838.79€ (réali+report n-1)	139 562.25€ (réali+RAR)	161 545.28€(réali)
RESULTATS DEFINITIFS (recettes I+F Dépenses I+F)	<u>700 075.92€</u>		<u>301 107.53 €</u>	

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Premier adjoint,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 3 : Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré les, jour, mois et année que dessus
CARBINI LE 14 avril 2023 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02A-212000616-20230414-202308-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/04/2023
 Affichage : 21/04/2023
 Pour l'autorité compétente par délégation
Pour extrait conforme,
LECLAIR k
 1^{er} adjoint